

Date de transmission de l'acte: 31/03/2025

Date de reception de l'AR: 31/03/2025

066-246600415-AU_011_2025-AU

A G E D I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 92/2024

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté de communes Roussillon Conflent, la fédération Départementale des Foyer Ruraux(FDFR66) et le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural (CDSMR66)

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2-2023 en date du 04 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT les compétences portées par la Communauté de Communes Roussillon Conflent, à destination de la population, notamment Enfance, Jeunesse ;

CONSIDERANT la réalisation d'un Diagnostic territorial mettant en évidence :

- Que la Communauté de communes est un territoire essentiellement rural avec peu de mobilité pour ses habitants.
- Des critères marqués de vulnérabilité des familles (seuil de pauvreté, familles monoparentales...).

CONSIDERANT les axes de développement inscrits dans la CTG CAF et Charte Familles MSA, avec notamment la nécessité pour les services sont :

- De mobiliser et associer un réseau de partenaires dans les projets/actions
- D'identifier les attentes et besoins des jeunes pour adapter l'offre de services

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Roussillon Conflent (dans le cadre de ses compétences et objectifs de développement), la FDFR66 et le CDSMR66 (dans le cadre de leurs missions) souhaitent s'engager dans une démarche commune de développement de services à destination des publics (jeunes/ habitants) ;

CONSIDERANT que ce partenariat se déclinera par la mise en œuvre d'actions à destination des habitants sur 2025 (convention conclue sur une durée de 1 an avec possible reconduction)

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes Roussillon Conflent, la fédération Départementale des Foyer Ruraux(FDFR66) et le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural (CDSMR66)

Date de transmission de l'acte: 31/03/2025

Date de reception de l'AR: 31/03/2025

066-246600415-AU_011_2025-AU

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au
A.G.E.D.I.
Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 17/12/2024

Le Président,
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

